

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avis d'appel public à candidature

Article 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

Article 2 : Mode de passation

Convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Article 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation d'un :

Stand de restauration sucrée et/ou salée avec boissons chaudes et fraîches

Destinée aux : Professionnels de la restauration

Située :
Plaine de la Filhole
47200 MARMANDE

Article 4 : Durée 2 mois

Mise à disposition de l'équipement à compter du 04 juillet 2020 jusqu'au 30 août 2020

Article 5 : Caractéristique essentielles de la convention

La redevance est fixe et comprend :

- a) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- b) Redevance ouverture compteur électrique
- c) Mise à disposition d'un chalet de stockage (3m X 2.30m)

Article 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date de dépôt du dossier : Jusqu'au 1^{er} juillet 2020

Renseignement : Service Animation/Commerce

05.53.93.47.12

06.21.11.02.47

Article 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter l'espace public, (nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du chalet etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : **20 %**

4 – Respect des plages horaires sur l'évènement : **25 %**

Marmande

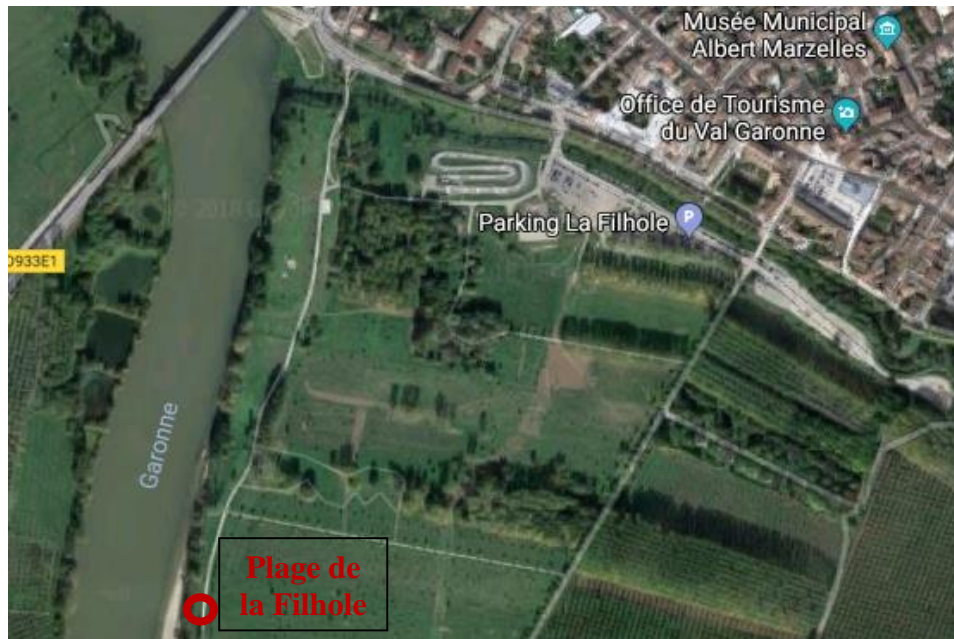
T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Cahier des Charges

RESTAURATION RAPIDE SUR LA PLAGE DE LA FILHOLE

Recherche d'un restaurant ambulant en vue de la création d'un point de restauration non sédentaire durant la période du **04 juillet 2020** jusqu'au **30 août 2020**, sur la Plage de la Filhole. Ce lieu naturel, verdoyant accueille un public local, familial, et touristique diversifié dans une ambiance conviviale et agréable.



Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Critères de sélection des projets

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : Cahier des charges

Article 9 : La redevance

Article 10 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande-sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex-propriétaire de la plaine de la Filhole et représentée par son maire Daniel BENQUET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité de restauration rapide non-sédentaire sur la Plage de la Filhole.

Le site est un lieu de promenade, de détente, d'activités physiques et sportives, de loisirs et de baignade. Par conséquent, la Ville de Marmande propose à un professionnel de la restauration d'occuper à des fins privées le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce ambulant non sédentaire, est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de restauration non sédentaire, à savoir :

- Une lettre de candidature au projet
- Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- Numéro de SIRET
- Diplôme Hygiène alimentaire
- Permis d'exploitation
- Licence de restauration si possession
- La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance
- Une présentation sommaire du projet de restauration avec photos si possible.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **1er juillet 2020**, en un exemplaire signé par le porteur du projet, le cachet de la Poste faisant foi à :

Monsieur le Maire de Marmande

Hôtel de Ville

Appel à candidature restauration rapide sur la Plage de la Filhole

47 207 Marmande Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés.

Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Aspect extérieur – esthétique
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités, concernant les règles de l'appel à candidature, incomplète ou inacceptable par rapport à la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne le candidat avec les critères énoncés dans l'article 5.

Les candidats évincés en seront informés.

Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1 : Prestation alimentaire

Le porteur de projet devra assurer un service de restauration rapide du :

- Du **04 juillet 2020** jusqu'au **30 août 2020** inclus aux horaires suivants : **du mardi au dimanche entre 11h à 19h**

Les propositions doivent porter :

- Sur l'assemblage ou la transformation des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et son équipe.
- Sur la vente de produits simples comme gâteaux, gaufres, beignets, crêpes, bonbons, barres chocolatées, glaces, boissons sans alcool, café, thé, chocolat.

7-2 : Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à installer son restaurant ambulant, au-dessus de la Plage de la Filhole.

- L'aspect extérieur de l'infrastructure et son montage (**stand, chalet, cabanon, camion snack, autres...**) devra parfaitement s'intégrer dans le milieu naturel, être soigné par un habillage professionnel. Le porteur de projet aura ses propres équipements (équipements de cuisson et de froid, cafetières, chaises, tables, parasols).
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3 : Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

7-4 : Le service

- Le porteur de projet pourra utiliser des serviettes, verres, assiettes et barquettes en carton dans le strict respect des règles d'hygiène.
- La vente d'alcool sur le site est strictement interdite

7-5 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail. La Ville de Marmande développe les animations sur le Parc de la Filhole pour attirer et satisfaire un public de plus en plus nombreux.

7-6 : La logistique

- La Ville de Marmande fournira un branchement électrique avec un coffret de prises électriques approprié à l'activité, ainsi qu'un chalet de stockage. Les évacuations des eaux usées ne sont par contre pas possibles sur le site.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance de **100 euros (cent euros)** pour la période du **04 juillet au 30 août 2020 (soit 2 mois)**.

La redevance sera payable au jour de l'installation, au Trésor Public, encaissée par la régie d'Occupation du Domaine Public.

Elle comprend l'occupation du domaine public, l'accès à l'électricité et la mise à disposition d'un chalet de stockage.

Toute journée d'absence non justifiée par un cas de force majeure et intempéries coûtera 10 € de pénalité en sus de la redevance.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès du Service Animation/Commerce, jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel : **06.21.11.02.47**

Mail : ebibens@mairie-marmande.fr

CABINET DU MAIRE
SERVICE ANIMATION
TEL. 05.53.93.47.12 – 06.21.11.02.47
ebibens@mairie-marmande.fr
Hôtel de ville – Place Clemenceau
47200 MARMANDE

**BULLETIN DE CANDIDATURE
RESTAURATION RAPIDE SUR LA PLAINE DE LA FILHOLE
À renvoyer impérativement avant le
1er/07/2020**

A
Mairie de Marmande
Service Animation
47200 MARMANDE

RAISON SOCIALE :

.....

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Activité précise – Nature précise des articles vendus :

.....

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET.....

CODE APE :

Statut :

- Artisan
- Agriculteur
- Commerçant
- Association
- Autres

Souhaite participer à l'animation de la Plage de la Filhole de la Commune de Marmande, dont l'ouverture se fera le 04 juillet 2020.

Atteste sur l'honneur que :

Je ne tombe pas sous le coup d'interdiction résultant de liquidation judiciaire, faillite personnelle,

Je ne suis pas sous condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale,

J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière fiscale et sociale,

Le travail sera éventuellement réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

Accepte que mes coordonnées soient diffusées.

Pièces obligatoires :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée du ou des photocopies des documents justifiant de votre capacité réglementaire à exercer sur les foires ou marchés, soit :

- D'une carte de commerçant non-sédentaire (CNS ou carte d'ambulant)
- D'un extrait KBIS datant de moins de 3 mois délivré par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel la Société (ou entreprise) est inscrite ou d'une attestation MSA ou d'un extrait de registre des métiers
- D'une attestation d'assurance foires ou marchés spécifiant que vous êtes couvert pour participer aux foires et marchés ainsi que pour le matériel mis à votre disposition.

Emplacement :

La redevance s'élève à **100 euros (cent euros)**.

La redevance sera payable à l'installation, au Trésor Public, encaissée par la régie d'Occupation du Domaine Public. Elle comprend l'occupation du domaine public, l'accès à l'électricité et la mise à disposition d'un chalet de stockage

Toute journée d'absence non justifiée par un cas de force majeure et intempéries coûtera 10 € de pénalité en sus de la redevance.

Tout dossier non complet sera refusé.

Fait àle.....

Signature :

RESTAURATION RAPIDE SUR LA PLAINE DE LA FILHOLE

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné :

Représentant la société :

Et agissant en qualité de :

Certifie :

- Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier
- M'engager à respecter les législations en matière d'embauche de salariés
- M'engager à être installé le samedi 04 juillet 2020
- M'engager à tenir mon stand ouvert pendant les heures de fonctionnement (en cas de non-respect des engagements, des pénalités de 10 € par jour seront appliquées)
- M'engager à respecter l'espace et le matériel électrique mis à ma disposition. Toute dégradation constatée au terme de la convention sera facturée et mise en recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal.
- M'engager à restituer l'emplacement en parfait état de propreté.
- Enfin, je déclare remplir toutes les obligations réglementaires pour exercer mon activité sur l'emplacement mis à disposition par la Ville qui ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces obligations.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur, précédée de la mention « Lu et approuvé »